

Pré-Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante

Article R1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique, norme NF X46-020

REFERENCES MISSION

Date de commande :

Rapport N° : 22381381/S6/83/AM-DTA_V1

Rédigé le : 24/10/2024

DONNEUR D'ORDRE

CENTRE DE REEDUCATION COUBERT**Mr MOHAMED BOUDHAOUIA**

ROUTE DE LIVERDY

77170 COUBERT

SITE D'INTERVENTION

UGECAM - BATIMENT L1 / L2

ROUTE DE LIVERDY

77170 COUBERT

BATIMENT L1 - Parties communes**BATIMENT L2 - parties communes**

Latitude : 48.680500 / Longitude : 2.717900



SYNTHESE DE CONCLUSION



Cf. paragraphe 1

OPERATEUR(S) DE REPERAGE

Prénom Nom	Fonction	Compétence	Signataire du rapport
Marianne MACQUIGNEAU	Chargée d'affaires	Certification N° 9643070	Marianne MACQUIGNEAU
			

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement.

SOMMAIRE

1. CONCLUSION	3
1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante	3
1.2. Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre	5
1.3. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B	6
1.4. Eléments d'information	6
1.5. Matériau(x) et produit(s) hors champs de mission	7
2. INFORMATIONS GENERALES	8
2.1. Immeuble bâti objet de la mission	8
2.2. Périmètre de la mission	8
2.3. Parties prenantes	8
3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE	9
3.1. Références réglementaires	9
3.2. Programme de repérage	9
4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	10
4.1. Date(s) de visite(s)	10
4.2. Ecart, adjonctions ou suppressions à la norme NF X46-020	10
4.3. Conditions spécifiques	10
4.4. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite	10
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	11
5.1. Matériaux et produits repérés	11
6. ANNEXES	14
6.1. Parties d'immeuble bâti visitées	14
6.2. Photos prélèvements	16
6.3. Photos inaccessibilités	18
6.4. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B	20
6.5. Attestation d'assurance	27
6.6. Certificat de compétence	29
6.7. Attestation sur l'honneur	30
6.8. Croquis de repérage	31
6.9. Rapports d'analyses du laboratoire	40

BUREAU VERITAS vous accompagne durant toutes les phases de vos projets



1. CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante

N°ZPSO	Localisation	Ouvrage	Partie d'ouvrage	Aspect	Couleur	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
1	Bâtiment L1 -> RDC -> GARAGE A VELO	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Vert	EP
7	Bâtiment L1 -> TOITURE	Toitures	Ardoises en fibres-ciment	Dur	Noir	EP
2	Bâtiment L2 -> RDC -> HALL	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Gris	AC1
1	Bâtiment L2 -> RDC -> GARAGE A VELOS	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Vert	AC1
3	Bâtiment L2 -> RDC -> CAGE D'ESCALIER	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Gris	AC2
4	Bâtiment L2 -> R+1 -> PALIER	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Gris	AC2

1.2. Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre

Localisation	Ouvrage	Motifs	Actions à réaliser par le donneur d'ordre
Bâtiment L1 -> RDC -> Local Poubelles (MA 1)	Local complet - local très encombré, impossibilité de rentrer dans le local	Cartons empêchant l'accessibilité des ouvrages	Enlever ou déplacer les cartons
Bâtiment L1 -> R+2 -> COMBLES PERDUS (MA 2)	Local complet	Trappe au plafond. Pas d'échelle pour accéder à la trappe	Fournir une échelle pour accéder aux combles
Bâtiment L2 -> RDC -> HALL -> Placards techniques (MA 3)	Placard	portes des placards bloquées	procéder à l'ouverture des placards
Bâtiment L2 -> R+1 -> PLACARDS TECHNIQUES (MA 4)	Placard	portes de placards bloquées	Procéder à l'ouverture des portes de placards

1.3. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B

Il est recommandé au propriétaire de faire procéder à :

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation évaluation périodique (EP) :

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le(s) matériau(x) ou produit(s). Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation action corrective de premier niveau (AC1) :

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation action corrective de second niveau (AC2) :

Cette action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le(s) matériau(x) ou produit(s) ne soit(en)t plus soumis à aucune agression ni dégradation et consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Obligation en cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :

Obligation du propriétaire de faire réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

1.4. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

1.5. Matériau(x) et produit(s) hors champs de mission

Un ou des produit(s) et matériau(x) visible(s) et accessible(s) réputé(s) pouvoir contenir de l'amiante et non compris dans la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique a ou ont été repéré(s) :

- du fait de son ou leur exclusion du programme de repérage, il(s) n'influe(nt) pas sur les conclusions du présent rapport,
- le référencement de ce(s) produit(s) et matériau(x) est donné à titre informatif et ne saurait être considéré comme exhaustif.

Ces matériaux sont indiqués dans le tableau du paragraphe 5.1, avec la mention "Hors champ de mission".

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse : UGECAM - BATIMENT L1 / L2
ROUTE DE LIVERDY
77170 COUBERT

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications
UGECAM - BATIMENT L1 / L2	Habitation (parties communes)	Autres	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	Non communiqué

2.2. Périmètre de la mission

Partie(s) du bâtiment

Parties communes des bâtiments L1 et L2

2.3. Parties prenantes

Contact	Qualité	Société	Adresse	Coordonnées
Mr MOHAMED BOUDHAOUIA	Donneur d'ordre	UGECAM	ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	01 64 42 28 47

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

3.1. Références réglementaires

- Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9 du Code de la Santé Publique,
- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis,
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013,
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013,
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du «dossier technique amiante »,
- Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
- Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique :

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique :

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

4.1. Date(s) de visite(s)

Du 14/10/2024 au 14/10/2024

4.2. Ecart, adjonctions ou suppressions à la norme NF X46-020

Absence de documents, d'informations concernant :

- Les dates de délivrance du permis de construire ou des années de construction
- Les années de modification ou de réhabilitation
- La construction, les caractéristiques particulières des locaux, les modifications survenues dans les locaux, les dates et la nature des travaux réalisés (réparation, restauration, entretien, réhabilitation...)

4.3. Conditions spécifiques

- Présence d'occupant lors de la visite (pas d'évacuation temporaire)

4.4. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Objet / Type de document	Auteur	Date	Référence	Conclusions (si rapport de repérage)
DTA / DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Marianne MACQUIGNEAU	17/07/2024	22381381/S1/13/AM- DTA	Présence d'amiante

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

5.1. Matériaux et produits repérés

Abréviations du tableau :

ZPSO = Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage
Pxx P = Prélèvement n°xx Positif, contenant de l'amiante
Pxx N = Prélèvement n°xx Négatif, ne contenant pas d'amiante
xx_ant = Prélèvement réalisé lors d'un repérage antérieur
Sxx = Sondage n°xx
xx* = élément témoin de la ZPSO
EC = Etat de conservation
Nota : Hormis pour l'élément témoin, tout prélèvement est précédé d'un sondage

Critères de décision :
AN = Analyse
DC = Document consulté
MA = Marquage
PN = Ne contient pas d'amiante par nature
JP = Jugement personnel

(*) : Les matériaux/produits hors listes A&B n'entrent pas dans le programme de repérage, limité aux matériaux/produits des listes A&B. Ils sont hors cadre réglementaire de la présente mission et n'impactent donc pas la conclusion générale du rapport

Localisation	Ouvrage	Matériaux et produits	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	EC	Observation	Présence amiante
Bâtiment L1 -> RDC -> HALL	Conduits	Enveloppes de calorifuges	Liant plâtre + toile	Blanc	6	P6* N	/	AN	/		Non
Bâtiment L1 -> RDC -> GARAGE A VELO	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Vert	1	P1* P	/	AN	EP		Oui
Bâtiment L1 -> RDC -> Placards techniques	Conduits	Conduits	PVC	Gris	5	/	/	PN	/		Non
Bâtiment L1 -> R+1 -> PLACARDS TECHNIQUES	Conduits	Conduits	PVC	Gris	5	/	/	PN	/		Non
Bâtiment L1 -> R+1 -> PLACARDS TECHNIQUES	Conduits	Enveloppes de calorifuges	Liant plâtre + toile	Blanc	6	Idem P 6	/	AN	/		Non

Localisation	Ouvrage	Matériaux et produits	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	EC	Observation	Présence amiante
Bâtiment L1 -> TOITURE	Toitures	Ardoises en fibres-ciment	Dur	Noir	7	P7* P	/	AN	EP		Oui
Bâtiment L2 -> RDC -> HALL	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Gris	2	P2* P	/	AN	AC1		Oui
Bâtiment L2 -> RDC -> HALL	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	Noir	2	P2* P	/	AN	Dégradations locales	Hors champ de mission (*)	Oui
Bâtiment L2 -> RDC -> GARAGE A VELOS	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Vert	1	P5 P	/	AN	AC1		Oui
Bâtiment L2 -> RDC -> CAGE D'ESCALIER	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Gris	3	P3* P	/	AN	AC2		Oui
Bâtiment L2 -> RDC -> CAGE D'ESCALIER	Revêtements de sol	Colles non bitumineuses	/	Jaune	3	P3* P	/	AN	Mauvais état	Hors champ de mission (*)	Oui
Bâtiment L2 -> R+1 -> PALIER	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Gris	4	P4* P	/	AN	AC2		Oui

Localisation	Ouvrage	Matériaux et produits	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	EC	Observation	Présence amiante
Bâtiment L2 -> R+1 -> PALIER	Revêtements de sol	Colles bitumineuses	Bitumineux	Noir	4	P4* P	/	AN	Mauvais état	Hors champ de mission (*)	Oui
Bâtiment L2 -> TOITURE	Toitures	Bardeaux bitumineux	/	Noir	10	P8* N	/	AN	/		Non
Bâtiment L2 -> FACADES	Conduits en façade	Conduits d'eaux pluviales	PVC	Gris	9	/	/	PN	/		Non

6. ANNEXES

6.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Descriptif sol / mur / plafond
Bâtiment L1	/
Bâtiment L1 -> RDC	/
Bâtiment L1 -> RDC -> HALL	Sol : Lés plastique collés
Bâtiment L1 -> RDC -> GARAGE A VELO	/
Bâtiment L1 -> RDC -> Local Poubelles	/
Bâtiment L1 -> RDC -> Placards techniques	/
Bâtiment L1 -> R+1	/
Bâtiment L1 -> R+1 -> PALIER	Sol : Lés plastique collés
Bâtiment L1 -> R+1 -> CAGE D'ESCALIERS	Sol : Lés plastique collés
Bâtiment L1 -> R+1 -> PLACARDS TECHNIQUES	Sol : Brut
Bâtiment L1 -> R+2	/
Bâtiment L1 -> R+2 -> COMBLES PERDUS	/
Bâtiment L1 -> TOITURE	/
Bâtiment L1 -> FACADES	/
Bâtiment L2	/
Bâtiment L2 -> RDC	/
Bâtiment L2 -> RDC -> HALL	/
Bâtiment L2 -> RDC -> HALL -> Placards techniques	/
Bâtiment L2 -> RDC -> GARAGE A VELOS	/
Bâtiment L2 -> RDC -> CAGE D'ESCALIER	/
Bâtiment L2 -> RDC -> Local poubelles	/
Bâtiment L2 -> R+1	/
Bâtiment L2 -> R+1 -> PALIER	/

Localisation	Descriptif sol / mur / plafond
Bâtiment L2 -> R+1 -> PLACARDS TECHNIQUES	Sol : Brut
Bâtiment L2 -> R+1 -> Cages d'escaliers	/
Bâtiment L2 -> R+2	/
Bâtiment L2 -> TOITURE	/
Bâtiment L2 -> FACADES	/

6.2. Photos prélèvements

P6	ZPSO 6
Bâtiment L1 -> RDC -> HALL	
	
Conduits -> Enveloppes de calorifuges (Liste B)	

P1	ZPSO 1
Bâtiment L1 -> RDC -> GARAGE A VELO	
	
Revêtements de sol -> Dalles de sol (Liste B)	

P7	ZPSO 7
Bâtiment L1 -> TOITURE	
	
Toitures -> Ardoises en fibres-ciment (Liste B)	

P2	ZPSO 2
Bâtiment L2 -> RDC -> HALL	
	
Revêtements de sol -> Dalles de sol (Liste B) Colles bitumineuses	

P5	ZPSO 1
Bâtiment L2 -> RDC -> GARAGE A VELOS	
	
Revêtements de sol -> Dalles de sol (Liste B)	

P4	ZPSO 4
Bâtiment L2 -> R+1 -> PALIER	
	
Revêtements de sol -> Dalles de sol (Liste B) Colles bitumineuses	

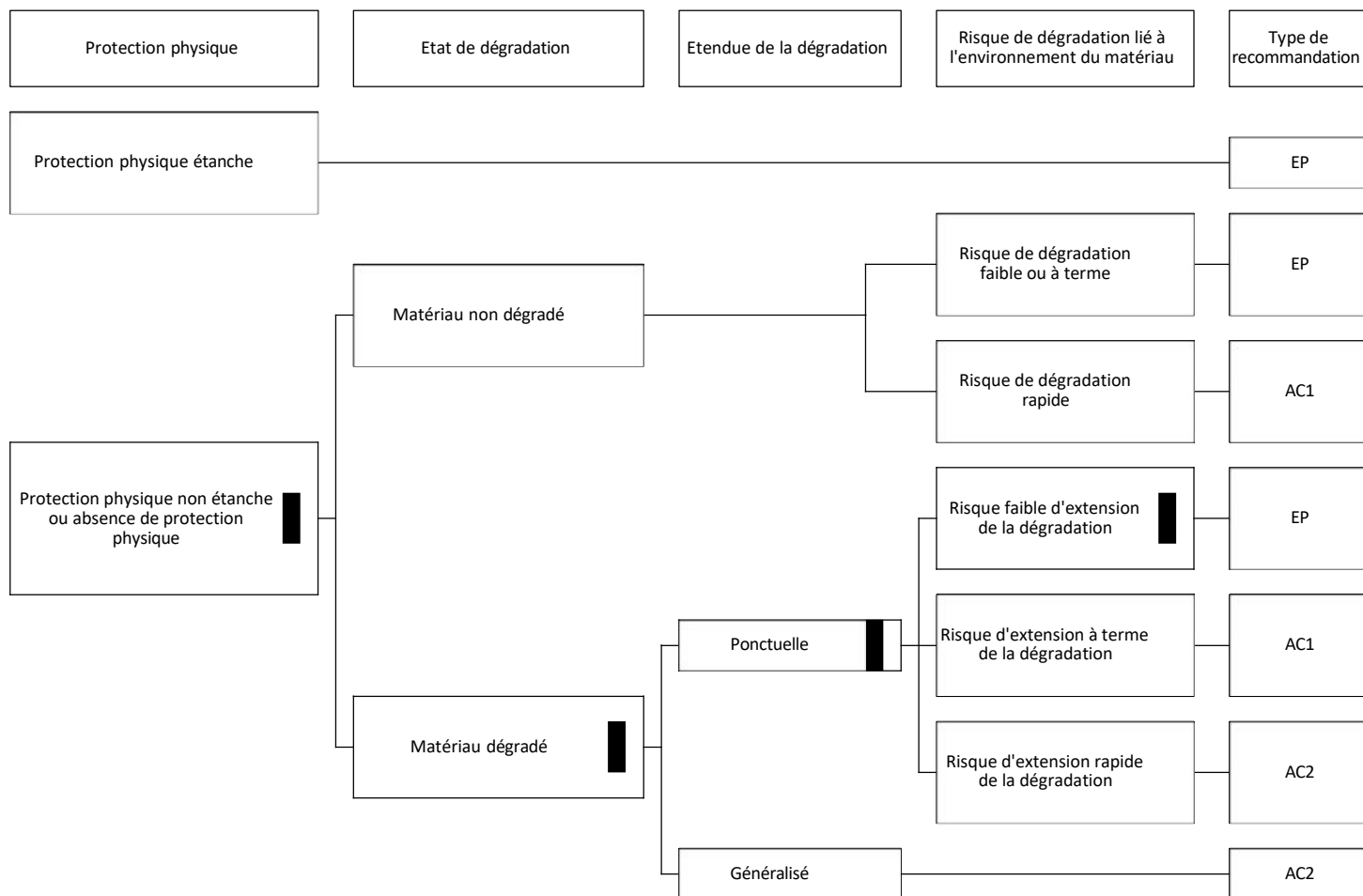
P8	ZPSO 10
Bâtiment L2 -> TOITURE	
	
Toitures -> Bardeaux bitumineux (Liste B)	

6.3. Photos inaccessibilités

Bâtiment L1 -> RDC -> Local Poubelles		MA 1
Local complet		
Mobilier(s) empêchant l'accès des ouvrages		
	Moyen d'accès à mettre à disposition avant les travaux :	
	local très encombré, impossibilité de rentrer dans le local Enlever ou déplacer le(s) mobilier(s)	
Bâtiment L1 -> R+2 -> COMBLES PERDUS		MA 2
0		
Trappe au plafond. Pas d'échelle pour accéder à la trappe		
	Moyen d'accès à mettre à disposition avant les travaux :	
	fournir un accès à la trappe au plafond pour accéder aux combles Fournir une échelle pour accéder aux combles	
Bâtiment L2 -> RDC -> HALL -> Placards techniques		MA 3
portes des placards bloquées		
0		
	Moyen d'accès à mettre à disposition avant les travaux :	
	procéder à l'ouverture des placards	

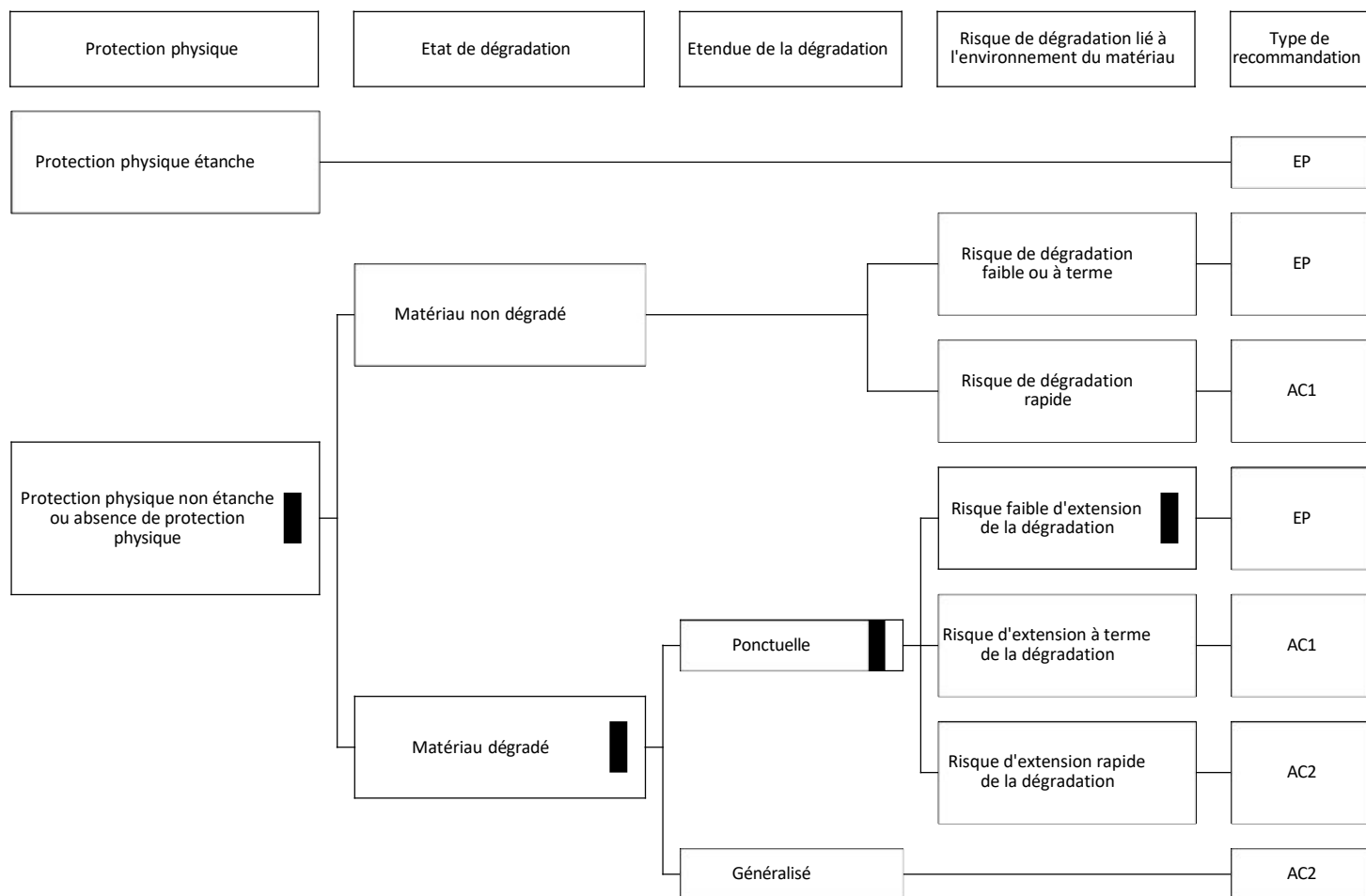
Bâtiment L2 -> R+1 -> PLACARDS TECHNIQUES		MA 4
0		
portes de placards bloquées		
	Moyen d'accès à mettre à disposition avant les travaux :	
	Procéder à l'ouverture des portes de placards	

6.4. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B



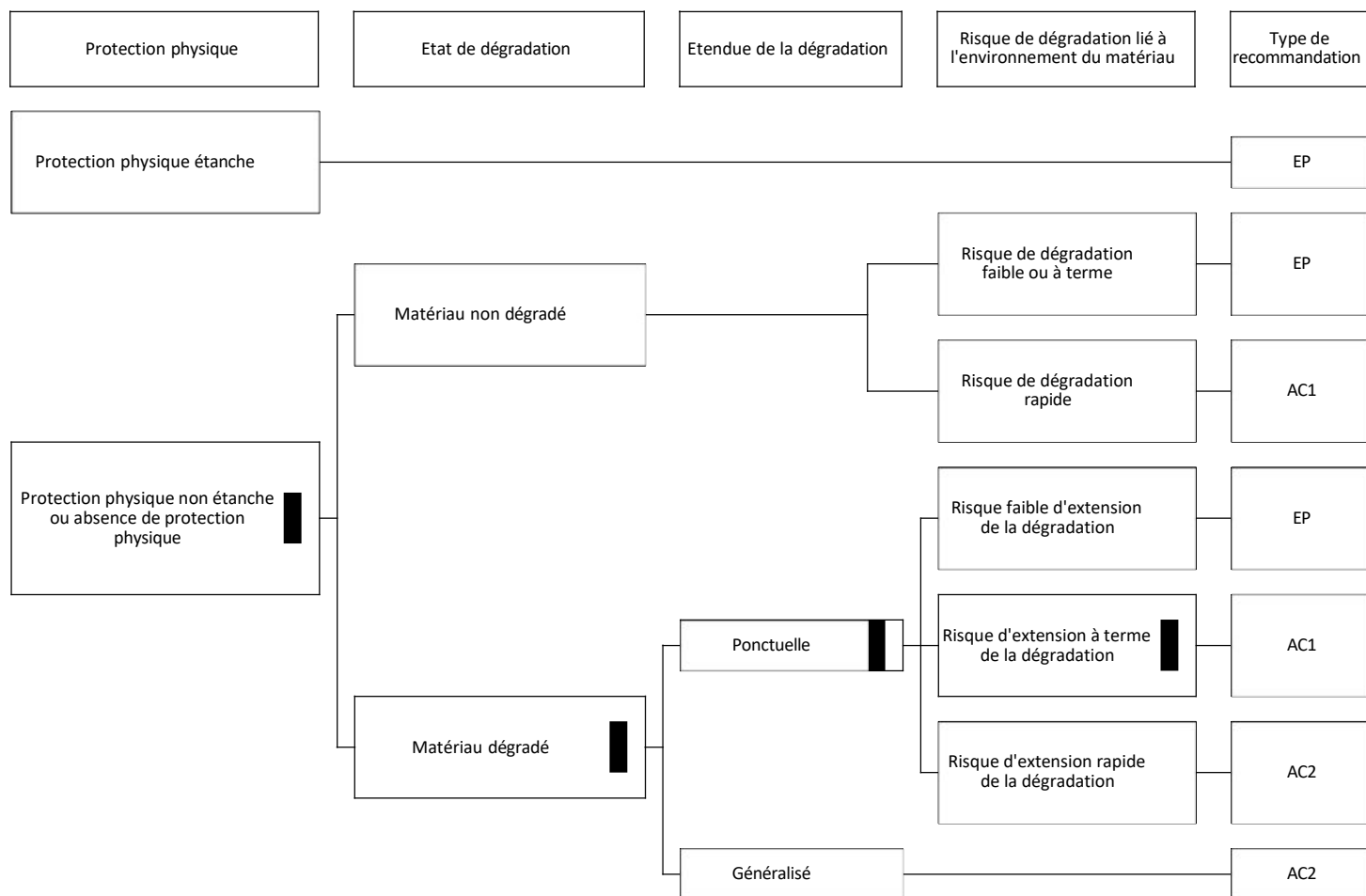
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalles de sol	
N° de dossier	22381381/S6/83/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	03.07.2024
Bâtiment	BATIMENT L2 - parties communes
Local ou zone homogène	Bâtiment L1 -> RDC -> GARAGE A VELO - ZPSO 1

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau



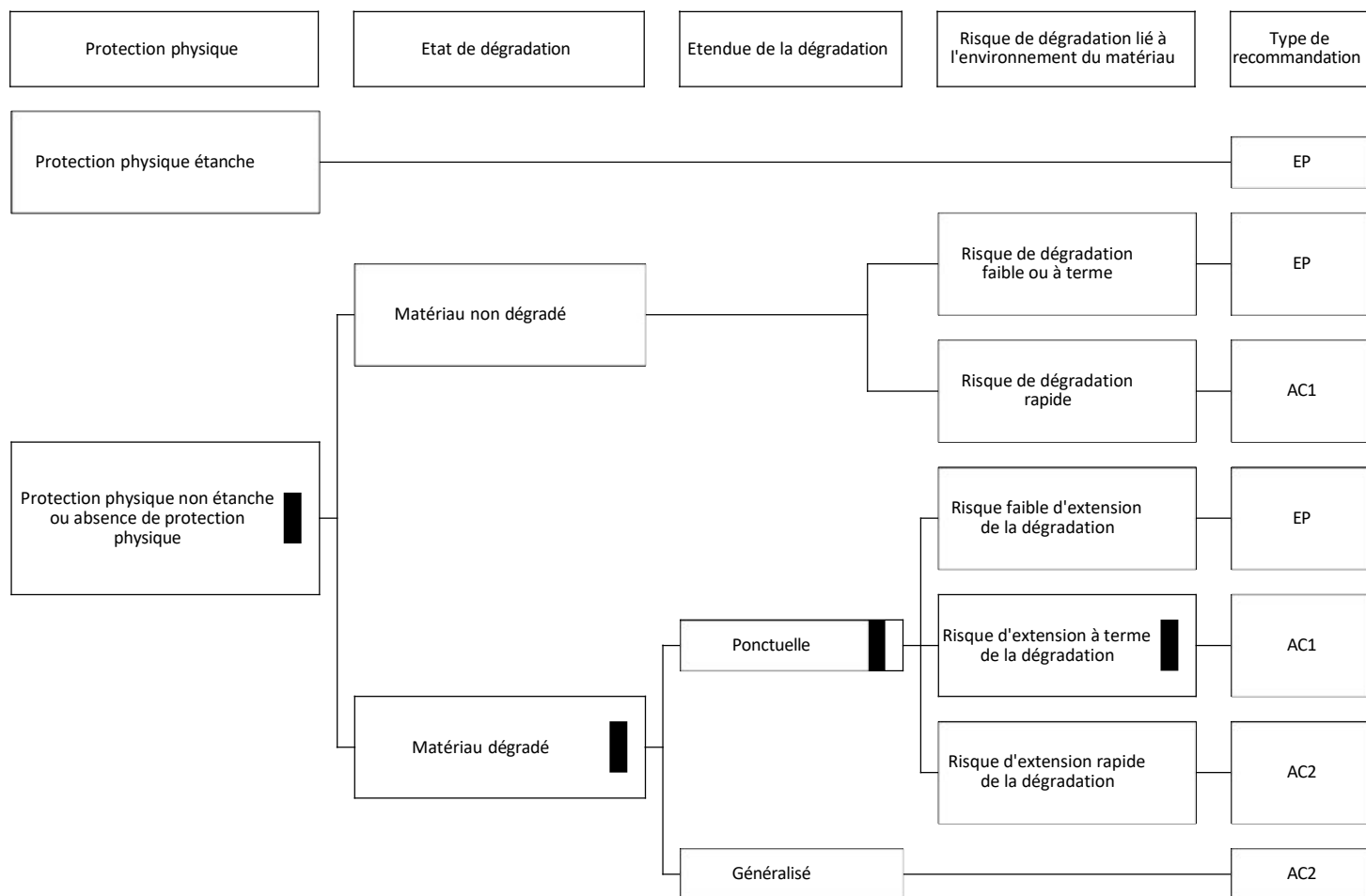
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Ardoises en fibres-ciment	
N° de dossier	22381381/S6/83/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	14.10.2024
Bâtiment	BATIMENT L2 - parties communes
Local ou zone homogène	Bâtiment L1 -> TOITURE - ZPSO 7

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau



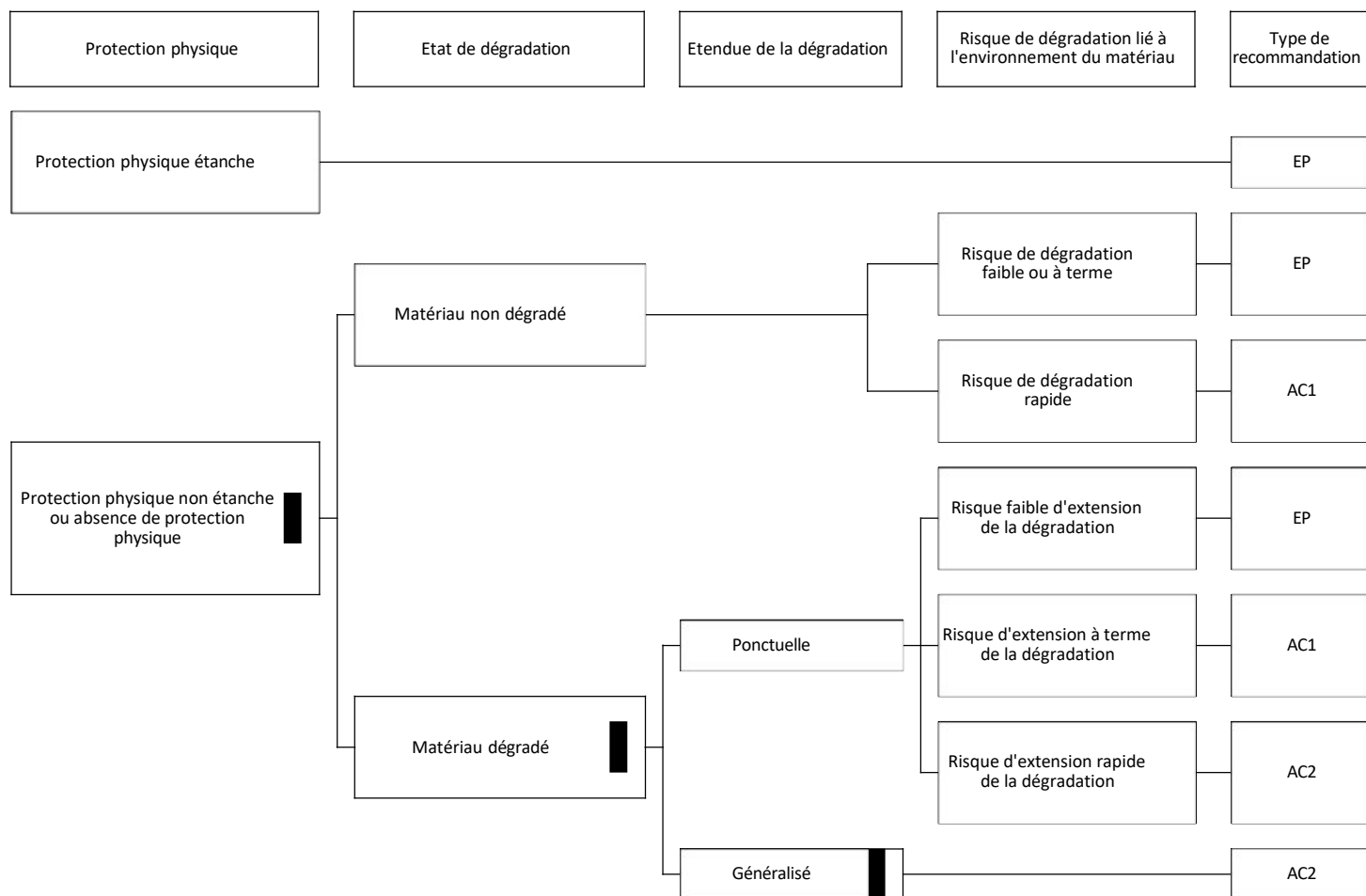
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalles de sol	
N° de dossier	22381381/S6/83/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	03.07.2024
Bâtiment	BATIMENT L2 - parties communes
Local ou zone homogène	Bâtiment L2 -> RDC -> HALL - ZPSO 2

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
AC1	Nécessité d'une action de remise en état : remplacement, recouvrement ou protection des éléments dégradés



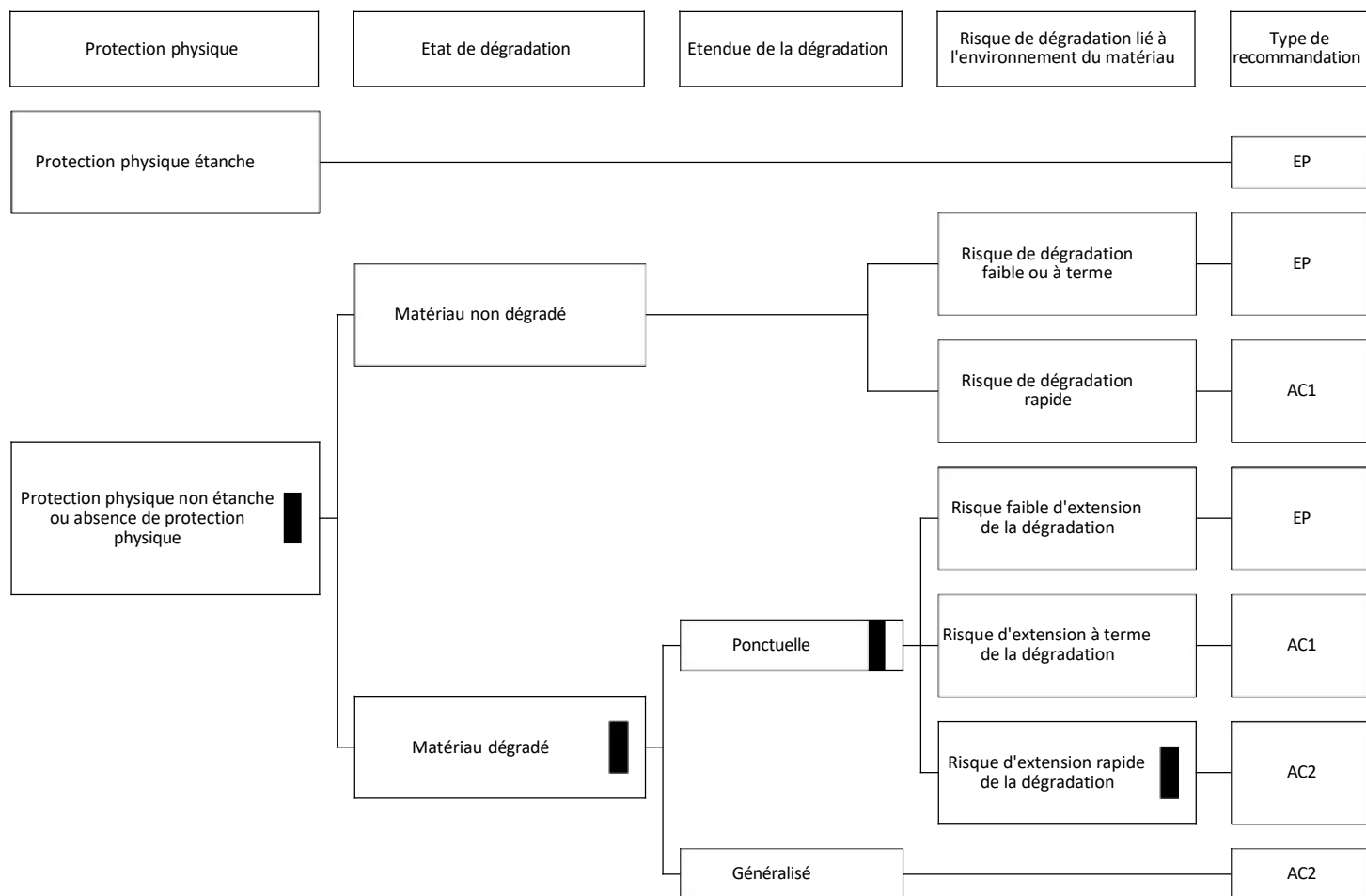
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalles de sol	
N° de dossier	22381381/S6/83/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	03.07.2024
Bâtiment	BATIMENT L2 - parties communes
Local ou zone homogène	Bâtiment L2 -> RDC -> GARAGE A VELOS - ZPSO 1

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
AC1	Nécessité d'une action de remise en état : remplacement, recouvrement ou protection des éléments dégradés



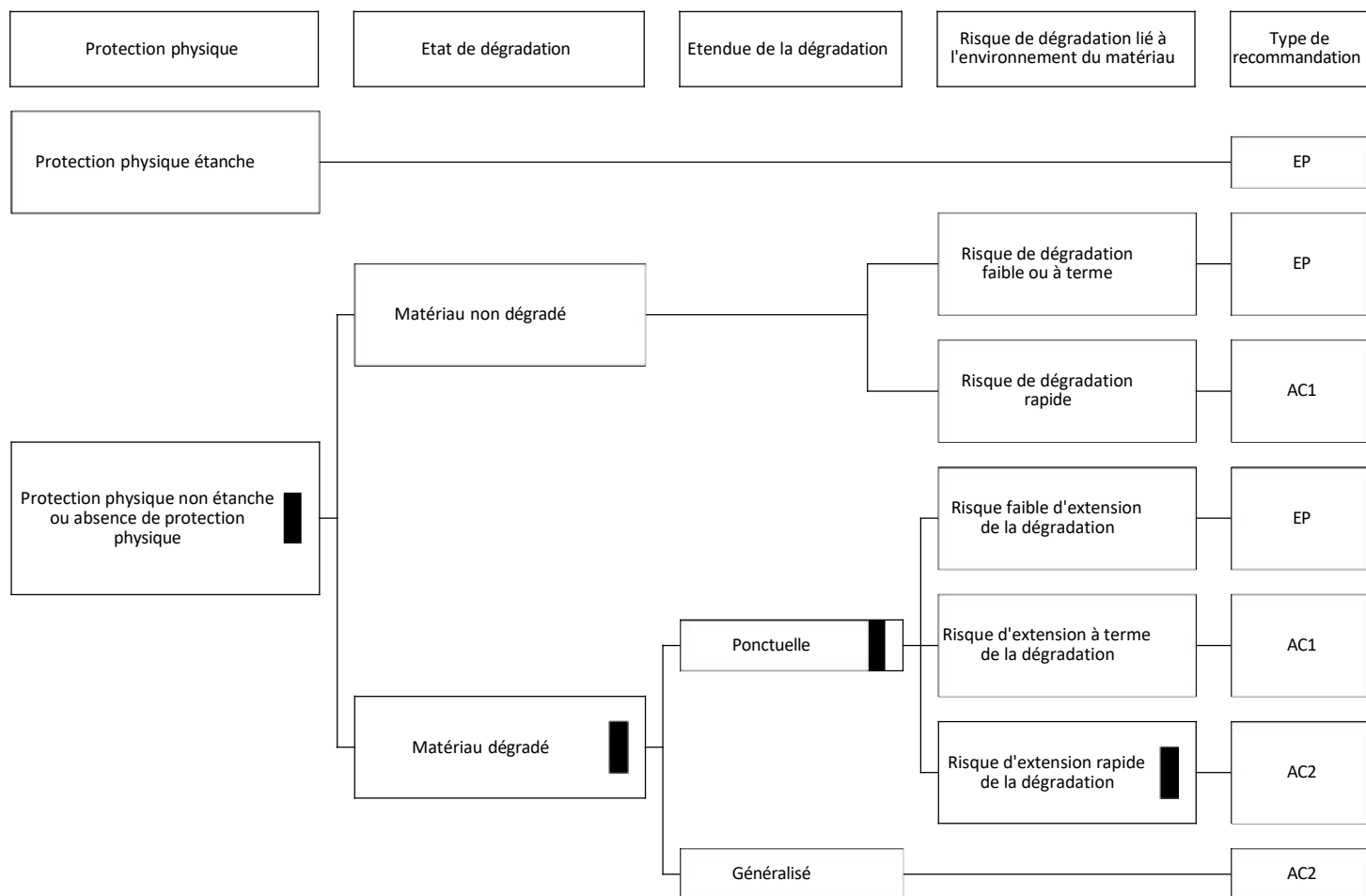
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalles de sol	
N° de dossier	22381381/S6/83/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	03.07.2024
Bâtiment	BATIMENT L2 - parties communes
Local ou zone homogène	Bâtiment L2 -> RDC -> CAGE D'ESCALIER - ZPSO 3

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
AC2	Nécessité d'une action de remise en état sur l'ensemble de la zone



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalles de sol	
N° de dossier	22381381/S6/83/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	03.07.2024
Bâtiment	BATIMENT L2 - parties communes
Local ou zone homogène	Bâtiment L2 -> R+1 -> PALIER - ZPSO 3

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
AC2	Nécessité d'une action de remise en état sur l'ensemble de la zone



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalles de sol	
N° de dossier	22381381/S6/83/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	16.07.2024
Bâtiment	BATIMENT L2 - parties communes
Local ou zone homogène	Bâtiment L2 -> R+1 -> PALIER - ZPSO 4

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
AC2	Nécessité d'une action de remise en état sur l'ensemble de la zone

6.5. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulation,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipement concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.
Cette activité comprend également la reprise provisoire d'étanchéité en toiture.
- Diagnostic portant sur la gestion des Produits, Matériaux et des Déchets (PMD) issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiment (Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021), y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
 - Location
 - Cession immobilière

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne



Europe

- ERP
 - Neuf
 - Mise à jour du DPE,
 - Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
 - Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic mûrle (DDT),
 - Etat parasitaire et diagnostic mûrle (hors DDT),
 - Diagnostic Plomb avant / après travaux,
 - Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
 - En cas de location / vente
 - Dans les parties communes
 - Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
 - Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb,
 - Etat des lieux,
 - Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
 - Millièmes de copropriété,
 - Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
 - Sécurité piscine,
 - Diagnostic technique Loi SRU,
 - Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public.
- 3) Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.
- 4) Conseil en performance énergétique.
- 5) Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.
- 6) Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.
- 7) Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.
- 8) Concernant l'utilisation des appareils à plomb contenant des sources ionisantes l'Assureur note et précise que les garanties du contrat s'entendent y compris du fait de la détention l'usage et le transport de ces matériels, pour tous dommages causés aux tiers.
- 9) Laboratoire il est en outre précisé que pour les activités de laboratoire d'analyse d'échantillons (y compris les échantillons d'amiante) et de prélèvements d'air relatifs aux activités garanties, les garanties sont acquises notamment lors :
- De missions d'analyse d'échantillons de matériaux prélevés et identifiés par le client sous la responsabilité de BV que ces matériaux soient incorporés aux équipements du bâtiment ou aux équipements et process.
 - Des missions de prélèvement sur les instructions du client et d'analyse de matériaux identiques à ceux-ci-dessus.

La présente attestation valable du 01/01/2024 à zéro heure au 31/12/2024 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 5 janvier 2024

MSIG Insurance Europe AG
85, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : 01 40 67 42 65 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 - APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
85 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

6.6. Certificat de compétence



Certificat

Attribué à

Marianne MACQUIGNEAU

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/07/2024	09/06/2028
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/06/2021	09/06/2028

Date : 04/07/2024
 Numéro du certificat : **9643070**

Samuel DUPRIEU - Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.
 Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
 Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <http://www.bureauveritas.fr/certificationdiag>
 Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie





6.7. Attestation sur l'honneur



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, M. Doguhan GEYIK, Chef de service Diagnostics immobiliers, atteste sur l'honneur que Bureau Veritas Exploitation est en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habilitation.

Bureau Veritas Exploitation dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Bureau Veritas Exploitation emploie des salariés dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, conformément à l'article R271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Bureau Veritas Exploitation est souscripteur d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions, selon les modalités de l'article R271-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Bureau Veritas Exploitation n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents du dossier de diagnostic technique.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Nanterre, le 02/01/2024

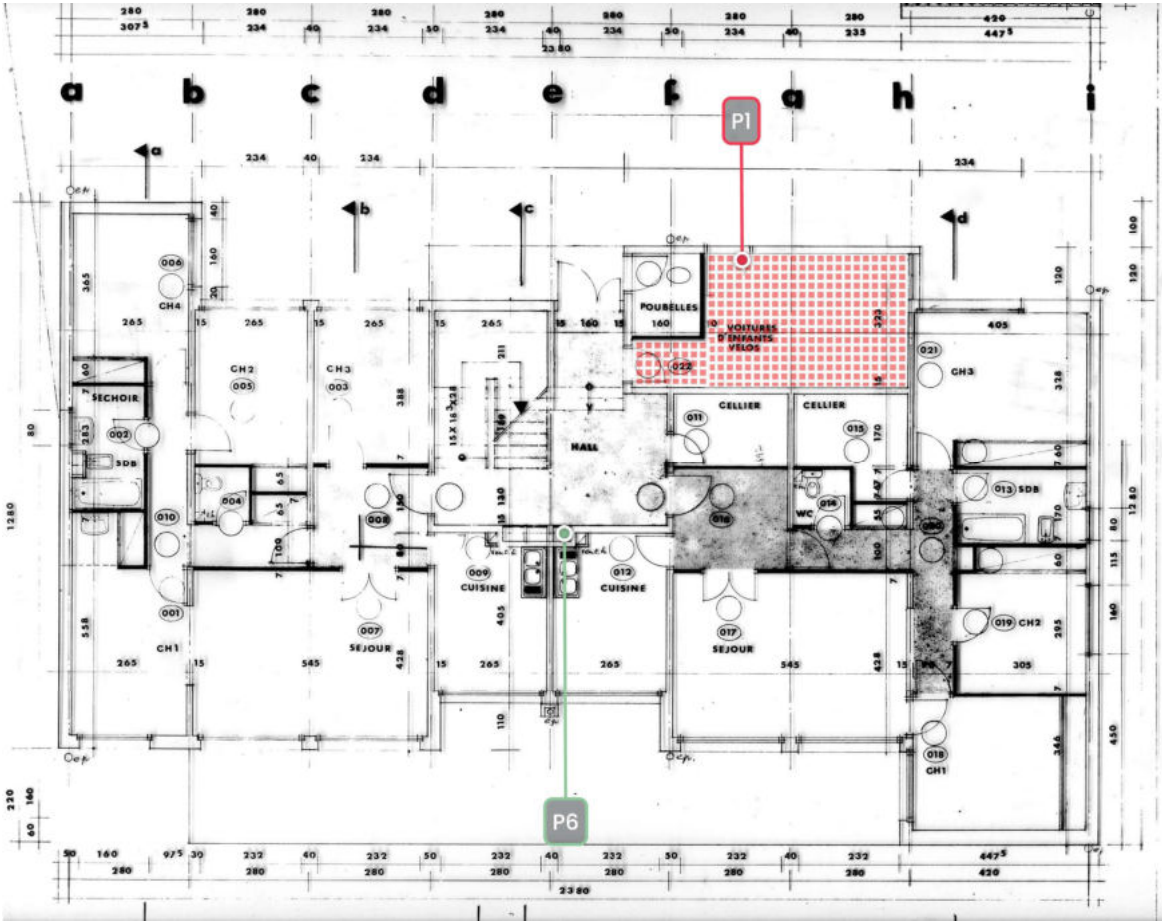


BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Immeuble GAIA
333 Avenue Georges Clémenceau
92000 NANTERRE
Tél. 01 47 52 02 00

Bureau Veritas Exploitation
Immeuble LE GAIA, 333 Avenue Georges Clémenceau, 92000 Nanterre
3 rue des Cyclades, 95800 Cergy
6 Boulevard Archimède, 77420 Champs sur Marne
2 rue Jean Mermoz, 91080 Evry-Courcouronnes

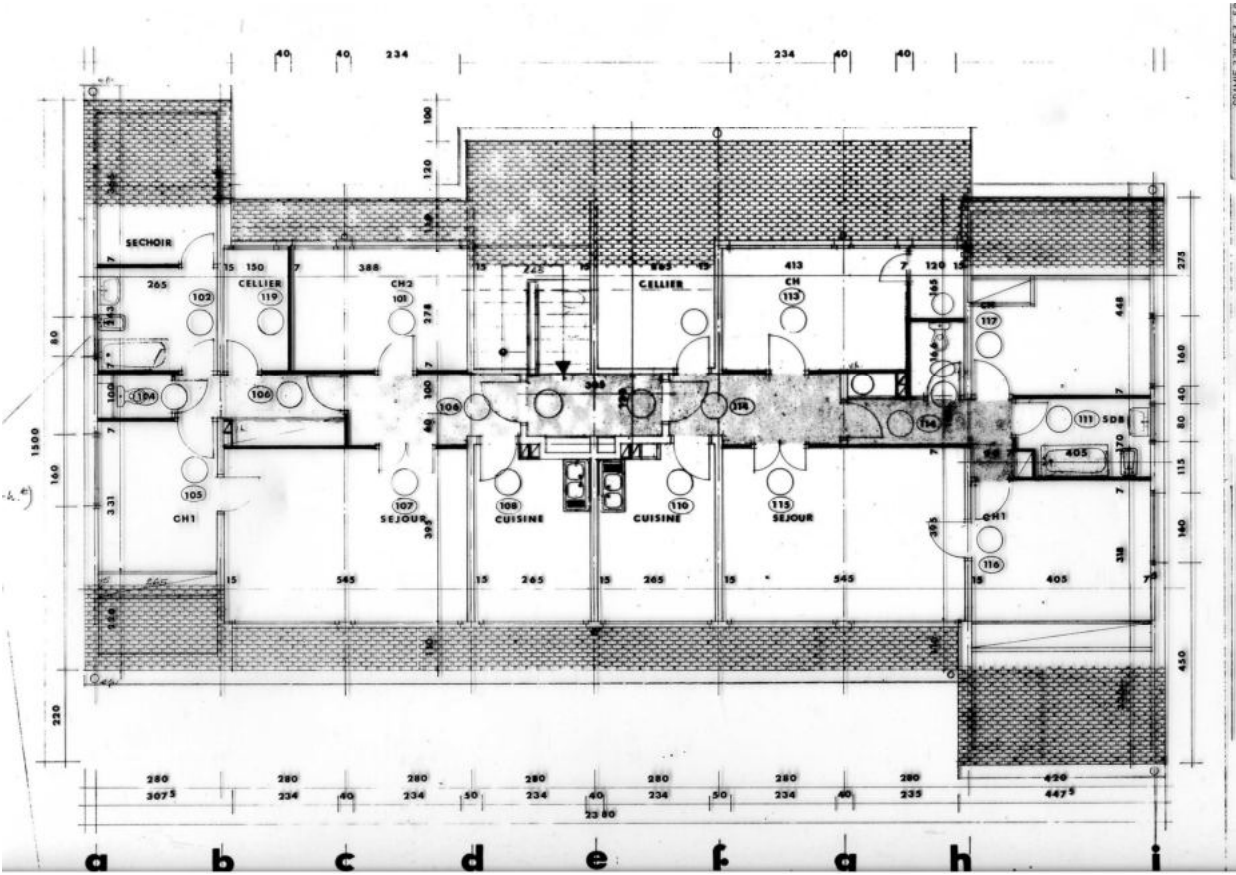
6.8. Croquis de repérage

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	UGECAM - BATIMENT L1 / L2 ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	
Localisation Bâtiment L1 > RDC	Date visite	Du 14/10/2024 au 14/10/2024
	Auteur	Marianne MACQUIGNEAU
	N° dossier	22381381/S6/83
	Planche	1 / 8
	Indice	1
Vue utilisée :		
Matériaux et produits contenant de l'amiante :		
Dalles de sol (Liste B)		
Dalles de sol (Liste B),Colles bitumineuses		



LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation
---------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------	-----------------------------	-------------------------

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	UGECAM - BATIMENT L1 / L2 ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	
Localisation Bâtiment L1 > R+1	Date visite	Du 14/10/2024 au 14/10/2024
	Auteur	Marianne MACQUIGNEAU
	N° dossier	22381381/S6/83
	Planche	2 / 8
	Indice	1
<u>Vue utilisée :</u>		
<u>Matériaux et produits contenant de l'amiante :</u>		



LEGENDE	● Prélèvement positif	● Prélèvement négatif	● Sondage	● Inaccessibilité	● Observation
---------	-----------------------	-----------------------	-----------	-------------------	---------------

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

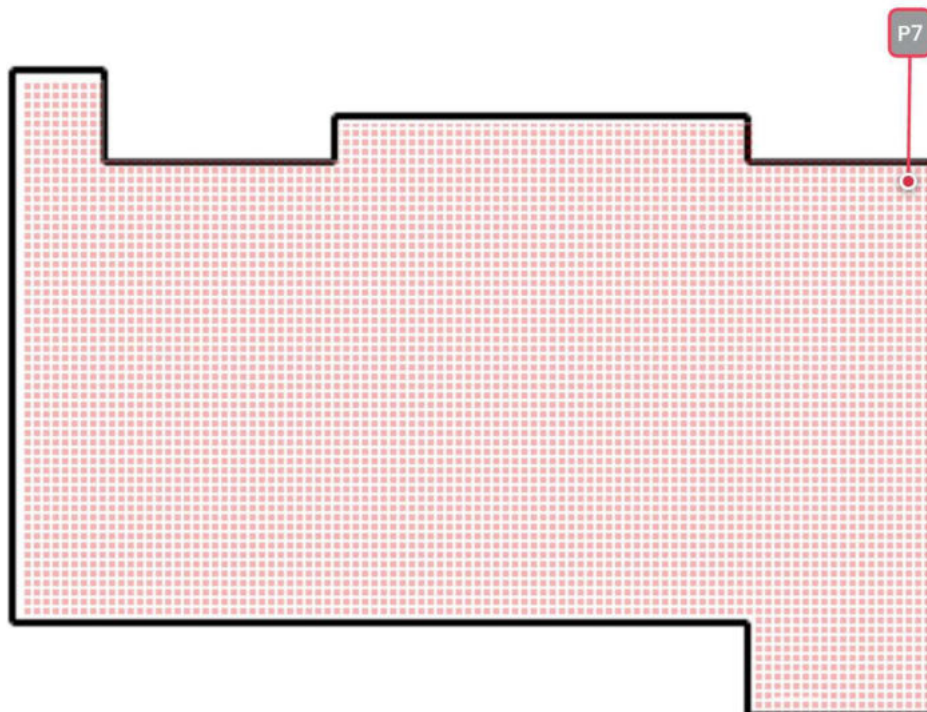
La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	UGECAM – BATIMENT L1 / L2 ROUTE DE LIVERY 77170 COUBERT	
Localisation	Date visite	Du 14/10/2024 au 14/10/2024
Bâtiment L1 > TOITURE	Auteur	Marianne MACQUIGNEAU
	N° dossier	22381381/S6/83
	Planche	3 / 8
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :

 Ardoises en fibres-ciment (Liste B)



LEGENDE

 Prélèvement positif

● Prélèvement négatif

 Sondage

 Inaccessibilité

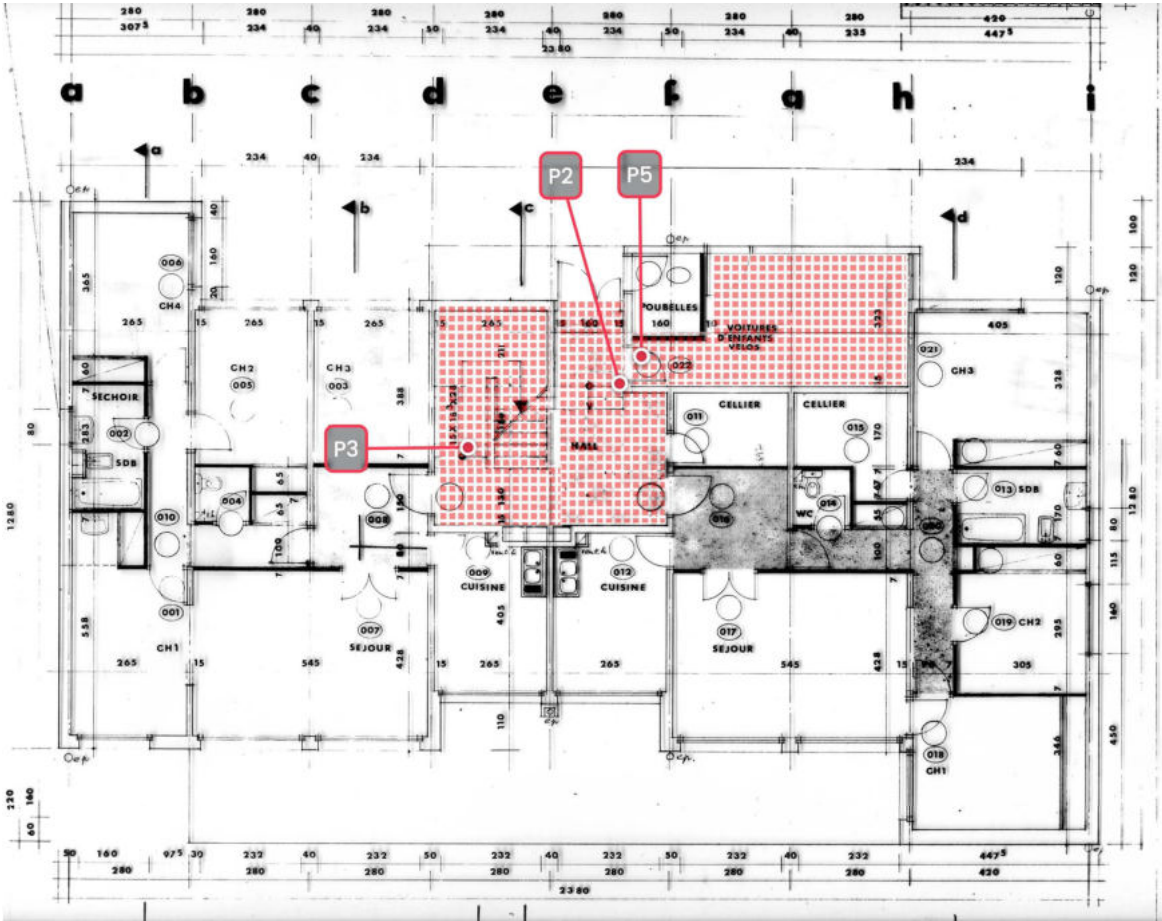
- Observation

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	UGECAM - BATIMENT L1 / L2 ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	
Localisation Bâtiment L1 > FACADES	Date visite	Du 14/10/2024 au 14/10/2024
	Auteur	Marianne MACQUIGNEAU
	N° dossier	22381381/S6/83
	Planche	4 / 8
	Indice	1
Vue utilisée :		
Matériaux et produits contenant de l'amiante :		



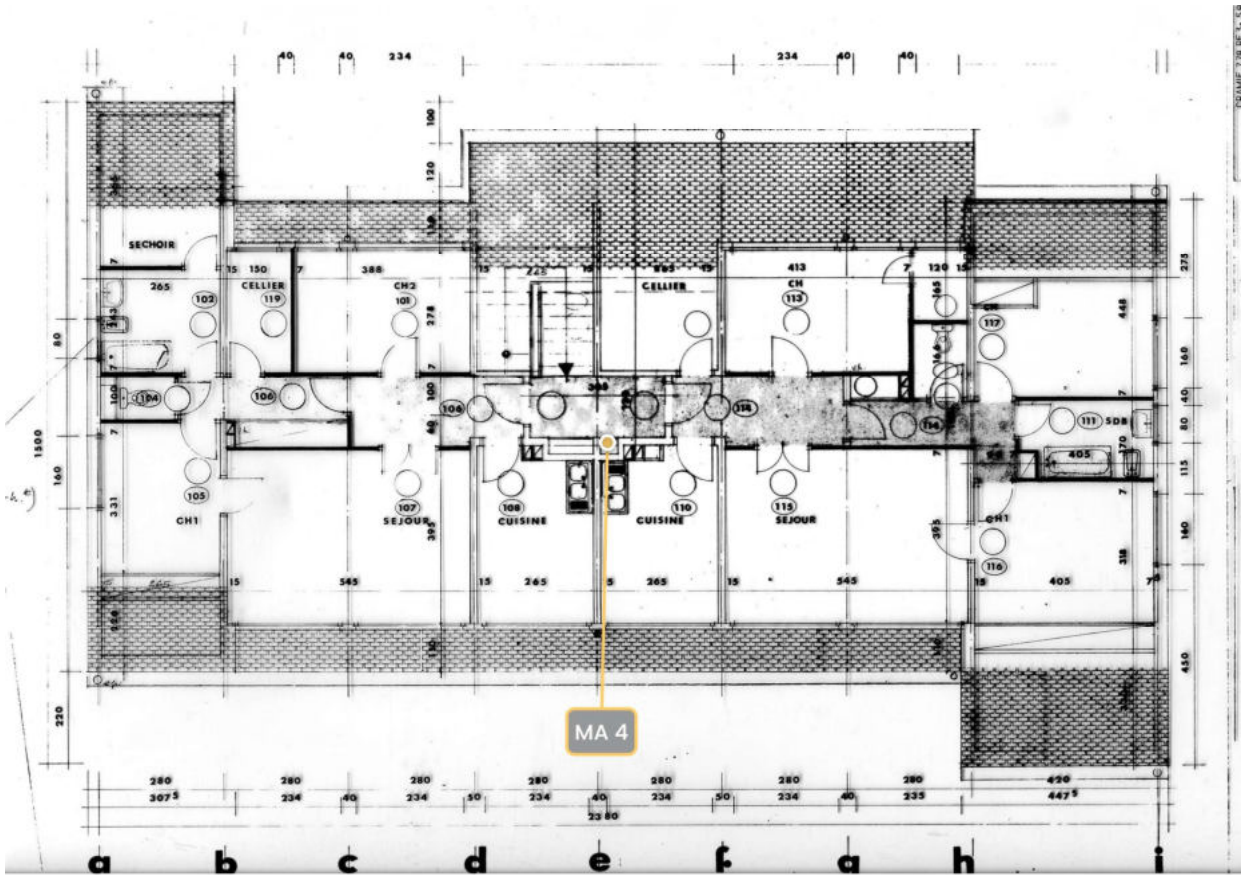
LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation
---------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------	-----------------------------	-------------------------

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	UGECAM - BATIMENT L1 / L2 ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	
Localisation Bâtiment L2 > RDC	Date visite	Du 14/10/2024 au 14/10/2024
	Auteur	Marianne MACQUIGNEAU
	N° dossier	22381381/S6/83
	Planche	5 / 8
Indice 1		
Vue utilisée :		
Matériaux et produits contenant de l'amiante : Dalles de sol (Liste B) Dalles de sol (Liste B),Colles bitumineuses Dalles de sol (Liste B),Colles non bitumineuses		



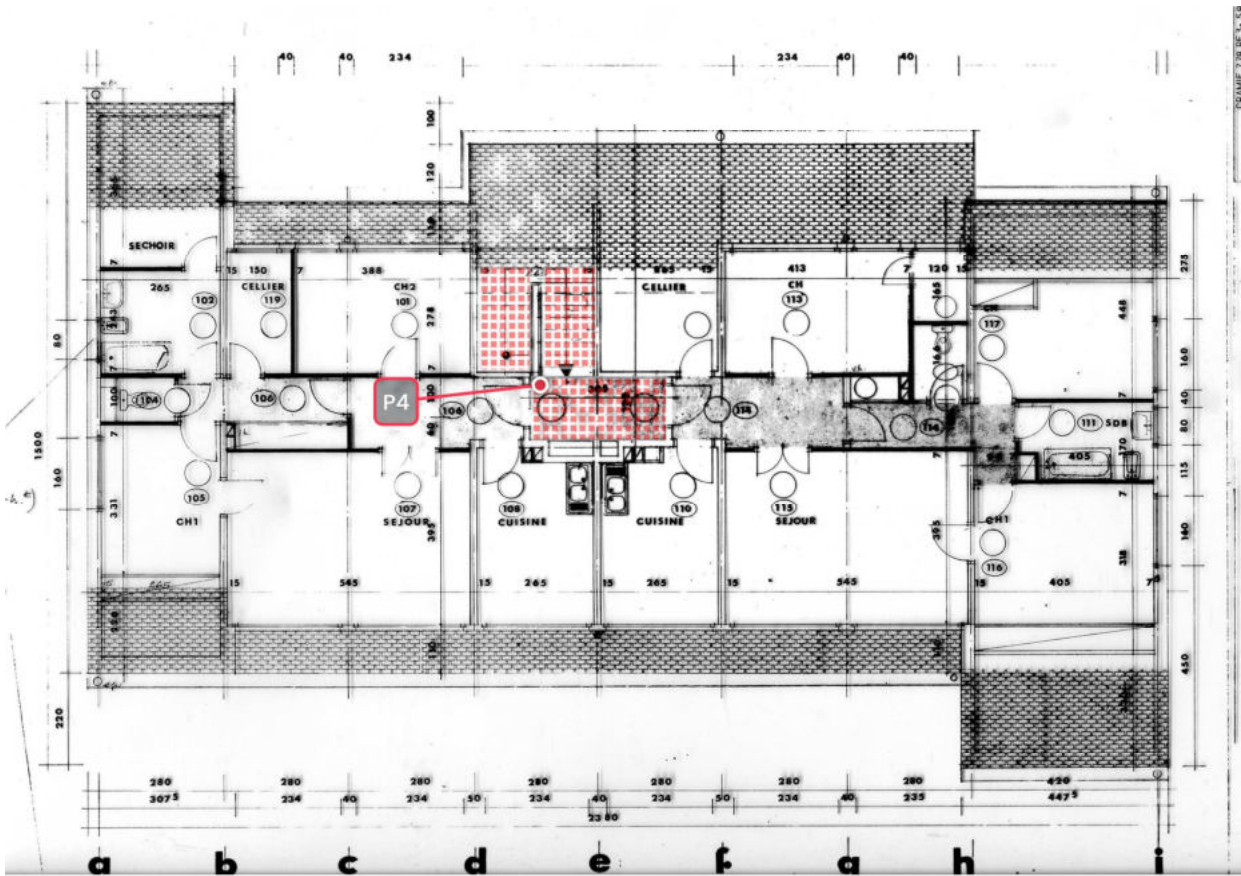
LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation
---------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------	-----------------------------	-------------------------

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	UGECAM - BATIMENT L1 / L2 ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	
Localisation Bâtiment L2 > R+1	Date visite	Du 14/10/2024 au 14/10/2024
	Auteur	Marianne MACQUIGNEAU
	N° dossier	22381381/S6/83
	Planche	6 / 8
	Indice	1
Vue utilisée :		
Matériaux et produits contenant de l'amiante :		



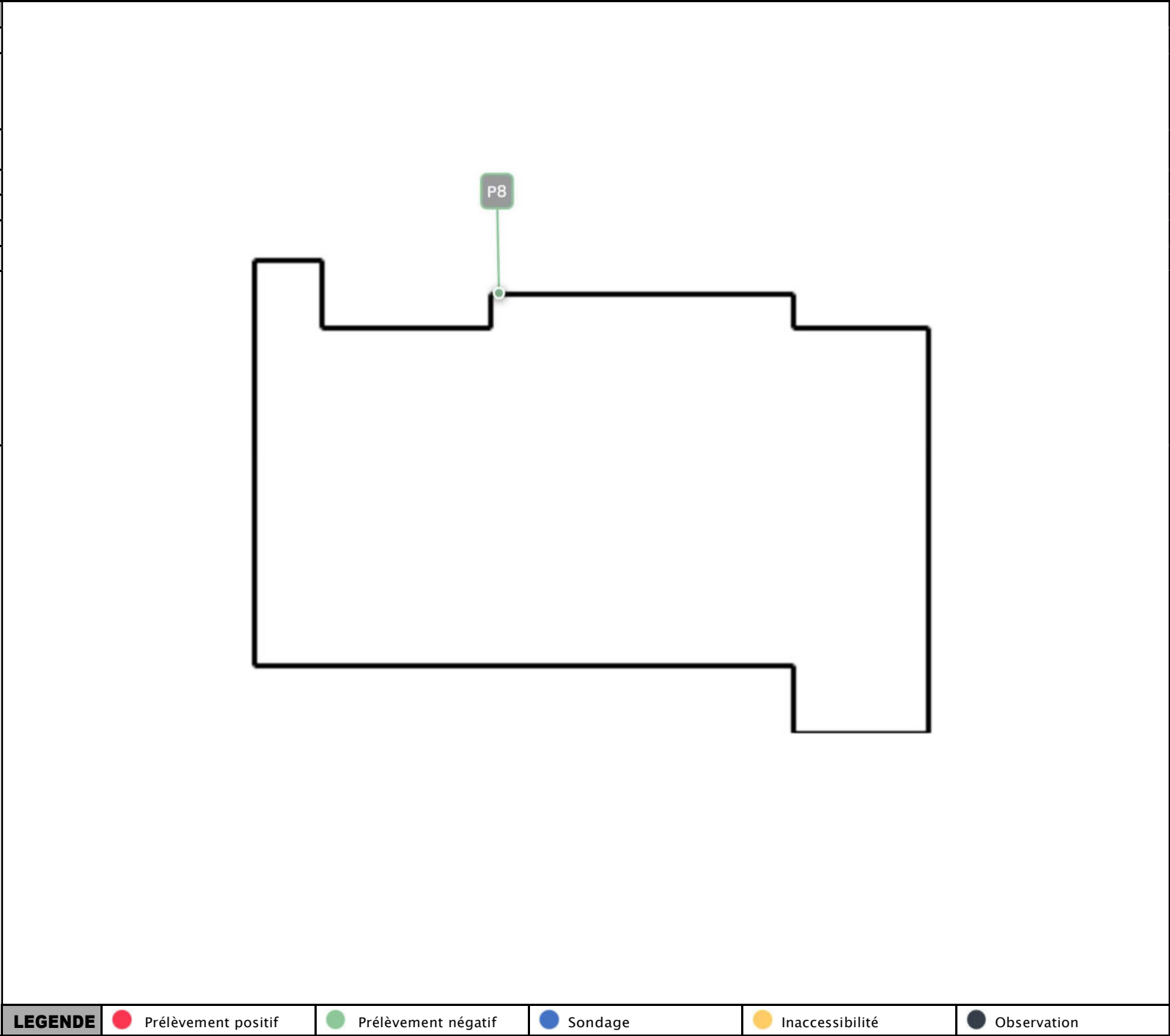
LEGENDE	● Prélèvement positif	● Prélèvement négatif	● Sondage	● Inaccessibilité	● Observation
---------	--	--	---	---	---

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	UGECAM - BATIMENT L1 / L2 ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	
Localisation Bâtiment L2 > R+1	Date visite	Du 14/10/2024 au 14/10/2024
	Auteur	Marianne MACQUIGNEAU
	N° dossier	22381381/S6/83
	Planche	7 / 8
	Indice	1
Vue utilisée : Prélèvement positif : Sol RDTA		
Matériaux et produits contenant de l'amiante : Dalles de sol (Liste B),Colles non bitumineuses		



LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation
---------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------	-----------------------------	-------------------------

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	UGEAM - BATIMENT L1 / L2 ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	
Localisation Bâtiment L2 > TOITURE	Date visite	Du 14/10/2024 au 14/10/2024
	Auteur	Marianne MACQUIGNEAU
	N° dossier	22381381/S6/83
	Planche	8 / 8
	Indice	1
Vue utilisée :		
Matériaux et produits contenant de l'amiante :		



LEGENDE	● Prélèvement positif	● Prélèvement négatif	● Sondage	● Inaccessibilité	● Observation
---------	--	--	---	---	---

6.9. Rapports d'analyses du laboratoire

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Madame Marianne MACQUIGNEAU
2, Rue Jean Mermoz - Courcouronnes
91031 EVRY COURCOURONNES CEDEX

Notre référence : AR-24-LE-087131-01

Numéro de dossier : 24A020311

Référence de dossier : 1510797529/22381381/S1/13/1_22381381/1/14

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 24A020311-001 - Référence BV3JY1700 Réf. Prel : P1 Bâtiment L1 - RDC - GARAGE A VELO/Revêtements de sol - (Cassant/Vert), prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES
- N° 24A020311-002 - Référence BV3JY1699 Réf. Prel : P2 Bâtiment L2 - RDC - HALL/Revêtements de sol - (Cassant/Gris), prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES
- N° 24A020311-003 - Référence BV3JY1698 Réf. Prel : P3 Bâtiment L2 - RDC - CAGE D'ESCALIER/Revêtements de sol - (Cassant/Gris), prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES
- N° 24A020311-004 - Référence BV3JY1697 Réf. Prel : P4 Bâtiment L2 - R+1 - PALIER/Revêtements de sol - (Cassant/Gris), prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES
- N° 24A020311-005 - Référence BV3JY1696 Réf. Prel : P5 Bâtiment L2 - RDC - GARAGE A VELOS/Revêtements de sol - (Cassant/Vert), prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg
67700 Saverne

Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33388916531 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT EST SAS
REFERANT ST LABO20 rue du Kochersberg - CS 50047
67701 SAVERNE CEDEX 1

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-Z4-017825-01
Référence laboratoire sous-traitant N° : 24GE006643

Reçu au laboratoire le : 09/07/2024

Date d'analyse : 11/07/2024

Référence dossier Client: 1510797529/22381381/S1/13/1_22381381/1/14

Date d'émission de rapport : 15/07/2024 6:25

Référence de suivi du dossier N° : 24A020311

Date de réception : 08/07/2024

Page1/2

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	24A020311-001 - BV3JY1700 Réf. Prel : P1 Bâtiment L1 - RDC - GARAGE A VELO/Revêtements de sol - (Cassant/Vert)	Matériau semi-dur de type revêtement de sol (vert)	MET * / M6XJ	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
002	24A020311-002 - BV3JY1699 Réf. Prel : P2 Bâtiment L2 - RDC - HALL/Revêtements de sol - (Cassant/Gris)	Matériau semi-dur de type revêtement de sol (gris)	MET * / M6XJ	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
		Matériau de type colle bitumineux (noir)	MOLP * / WV7V	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
003	24A020311-003 - BV3JY1698 Réf. Prel : P3 Bâtiment L2 - RDC - CAGE D"ESCALIER/Revêtem ents de sol - (Cassant/Gris)	Matériau semi-dur de type revêtement de sol (gris) ; matériau de type colle (jaune)	MET * / M6XJ	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
004	24A020311-004 - BV3JY1697 Réf. Prel : P4 Bâtiment L2 - R+1 - PALIER/Revêtements de sol - (Cassant/Gris)	Matériau semi-dur de type revêtement de sol (gris)	MET * / M6XJ	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
		Matériau de type colle bitumineux (noir)	MOLP * / WV7V	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

GRAND EST ANALYSES

42 rue des Tisserands

68124 Wintzenheim, FRANCE

Tél : 03 89 77 22 59 - Fax : - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/>

S.A.S. au capital de 10 000 € RCS : 452 029 283

ACCREDITATION N°

1-6977

Portée disponible sur

www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-Z4-017825-01 Date d'émission de rapport : 15/07/2024 6:25 Page 2/2
Référence laboratoire sous-traitant N° : 24GE006643 Référence de suivi du dossier N° : 24A020311
Reçu au laboratoire le : 09/07/2024 Date de réception : 08/07/2024
Date d'analyse : 11/07/2024
Référence dossier Client: 1510797529/22381381/S1/13/1_22381381/1/14
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	24A020311-005 - BV3JY1696 Réf. Prel : P5 Bâtiment L2 - RDC - GARAGE A VELOS/Revêtements de sol - (Cassant/Vert)	Matériau semi-dur de type revêtement de sol (vert) ; matériau de type colle (jaune) en traces	MET * / M6XJ	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-MOLP-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscop Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Guillaume Batt
Technicien Analyste Microscopie
Technicien MOLP

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Madame Marianne MACQUIGNEAU

2, Rue Jean Mermoz - Courcouronnes

91031 EVRY COURCOURONNES CEDEX

Notre référence : AR-24-LE-111472-01

Numéro de dossier : 24A030727

Référence de dossier : 1510797529/22381381/S6/83/2_22381381/6/84

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 24A030727-001 - Référence BV3LY6526 Réf. Prel : P6 Bâtiment L1 - RDC - HALL/Conduits - (Liant plâtre + toile/Blanc), prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 24A030727-002 - Référence BV3LY6527 Réf. Prel : P7 Bâtiment L1 - TOITURE/Toitures - (Dur/Noir), prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 24A030727-003 - Référence BV3LY6528 Réf. Prel : P8 Bâtiment L2 - TOITURE/Toitures - (Noir), prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg

67700 Saverne

Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33388916531 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT EST SAS
REFERANT ST LABO**
20 rue du Kochersberg - CS 50047
67701 SAVERNE CEDEX 1

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-Z4-029033-01 Date d'émission de rapport : 22/10/2024 10:42 Page1/3
Dossier N° : 24GE009807 Date de réception : 16/10/2024 Date d'analyse : 21/10/2024
Référence laboratoire sous-traitant N° : 24GE009807 Référence de suivi du dossier N° : 24A030727
Reçu au laboratoire le : 16/10/2024 Date de réception : 15/10/2024
Date d'analyse : 21/10/2024
Référence dossier Client:1510797529/22381381/S6/83/2_22381381/6/84
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	24A030727-001 - BV3LY6526 Réf. Prel : P6 Bâtiment L1 - RDC - HALL/Conduits - (Liant plâtre + toile/Blanc)	Matériau de type maillage de fibres (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc) en traces	MET * / Q2FS	1 / 1	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (jaune) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc) en traces	MET * / Q2FS	1 / 1	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET * / Q2FS	1 / 1	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	24A030727-002 - BV3LY6527 Réf. Prel : P7 Bâtiment L1 - TOITURE/Toitures - (Dur/Noir)	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris) (foncé)	MOLP * / MF7K	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s)
Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

GRAND EST ANALYSES
42 rue des Tisserands
68124 Wintzenheim, FRANCE
Tél: : 03 89 77 22 59 - Fax: - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/>
S.A.S. au capital de 10 000 € RCS : 452 029 283

ACCREDITATION N°
1-6977
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-Z4-029033-01 Date d'émission de rapport : 22/10/2024 10:42 Page2/3
 Dossier N° : 24GE009807 Date de réception : 16/10/2024 Date d'analyse : 21/10/2024
 Référence laboratoire sous-traitant N° : 24GE009807 Référence de suivi du dossier N° : 24A030727
 Reçu au laboratoire le : 16/10/2024 Date de réception : 15/10/2024
 Date d'analyse : 21/10/2024
 Référence dossier Client:1510797529/22381381/S6/83/2_22381381/6/84
 Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
003	24A030727-003 - BV3LY6528 Réf. Prel : P8 Bâtiment L2 - TOITURE/Toitures - (Noir)	Matériau (granulaire) (gris) ; matériau souple bitumineux (noir)	MET * / Q2FS	1 / 1	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-MOLP-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s)
 Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

GRAND EST ANALYSES
 42 rue des Tisserands
 68124 Wintzenheim, FRANCE
 Tél : 03 89 77 22 59 - Fax: - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/>
 S.A.S. au capital de 10 000 € RCS : 452 029 283

ACCREDITATION N°
 1-6977
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-Z4-029033-01

Date d'émission de rapport : 22/10/2024 10:42

Page 3/3

Dossier N° : 24GE009807

Date de réception : 16/10/2024

Date d'analyse : 21/10/2024

Référence laboratoire sous-traitant N° : 24GE009807

Référence de suivi du dossier N° : 24A030727

Reçu au laboratoire le : 16/10/2024

Date de réception : 15/10/2024

Date d'analyse : 21/10/2024

Référence dossier Client: 1510797529/22381381/S6/83/2_22381381/6/84

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS.

**Guillaume Batt**Technicien Analyste Microscopie
Technicien MOLP

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s)
Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations
rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

GRAND EST ANALYSES

42 rue des Tisserands

68124 Wintzenheim, FRANCE

Tél : 03 89 77 22 59 - Fax : - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/>

S.A.S. au capital de 10 000 € RCS : 452 029 283

ACCREDITATION N°

1-6977

Portée disponible sur
www.cofrac.fr